

DÉLIBÉRATION

Du Conseil d'Administration

De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03

Point 3.5 – Politique tarifaire de la formation continue

Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 86-640 du 14 mars 1986, modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieur,
Vu la délibération n°2022-12-7 du 9 décembre 2022 relative à la grille tarifaire pour l'exercice 2023

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur la grille tarifaire spécifique à la formation continue (hors VAE).

- FC suivie au sein d'un cours existant et dispensé en FI : 100€ par heure et par stagiaire
- FC dispensée spécialement (cours existant) : 150€ par heure et par stagiaire
- FC à la carte (tarif dégressif) : sur devis base 300€ par heure et par stagiaire

Après présentation des différents scénarios et échanges, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les évolutions proposées.

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés : 21

Présents : 18

Représentés : 3

Votes :

Refus de participer au vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Visa de la présidente
Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée

Document(s) annexé au présent extrait :
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le

